

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 1^{er} juillet 2021

abrogeant la décision du 9 mars 2017 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA2120475S

(Texte non paru au journal officiel)

La Secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature aux ministères chargés de l'environnement et du logement ;

Vu l'avis du comité technique de réseau placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du 9 juin 2021,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 9 mars 2017 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la direction générale de l'aviation civile est abrogée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 1^{er} juillet 2021.

M.-C. Dissler